

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 18 novembre 2013

NO 33

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« **Pour affichage** »

Majoration des échelles de traitement en fonction de la croissance économique

Chères consœurs, chers confrères,

Comme vous le savez, des dispositions de la convention collective prévoient des augmentations de salaire en fonction de la croissance économique du Québec.

L'an dernier, nous avons reçu .5 % d'augmentation en vertu de l'article 10-41.03.

Malheureusement cette année, la croissance économique du Québec ne permet pas d'ajustement salarial comme cela s'est produit en 2012. Donc, cette année nous devons nous contenter de l'augmentation de 1.75 % que nous avons eu, le 1^{er} avril dernier.

Je vous rappelle que nous aurons une augmentation des échelles de traitement de 2 % le 1^{er} avril 2014 et que nous saurons qu'à l'automne 2014, si nous aurons une augmentation additionnelle en vertu de la croissance économique du Québec, tel que stipulé à l'article 10-41.05.

Syndicalement vôtre,

Paul Legault
Président provincial

PL/mll